

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-10-12-002

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2020-84 du 28 septembre 2020 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les Etablissements Reçevant du Public (ERP)

Arrêté modifiant l'arrêté n°2020-84 du 28 septembre 2020

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-84 du 28 septembre 2020 portant interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) est modifié comme suit :

« Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur à compter du lundi 12 octobre minuit au lundi 26 octobre 2020 minuit. Elles feront l'objet d'un réexamen régulier au regard de l'évolution de la situation. »

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-84 du 28 septembre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, les présidents des EPCI de la Haute-Vienne, et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de signature du document : le 12 octobre 2020

Signataire : Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne